FORMULAIRE
Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
b) la protection de l'environnement et du milieu social;
c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James	
Adresse municipale : 2 rue des Rapides, Matagami, Qc J0Y2A0	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Johanne Morasse Directrice	
Numéro de téléphone : 819 739-2030	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : jmorasse@greibj-eijbrg.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) : Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Catégories des terres (I, II ou III) : III
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) : Point central ou début du projet : Latitude : 49° 27.821'N Longitude : 76° 29.073'O Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : même Longitude : même
2.2 Description du site visé par le projet
Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc. Voir le document explicatif

2.3 Calendrier de réalisation
Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure. Projet déposé depuis le début du mois de mai 2019. Nous venons juste d'apprendre que cette procédure s'appliquait à notre dossier. Notre calendrier de réalisation des travaux était septembre 2019. Cependant, le bas niveau d'eau actuel nous permettrait de réaliser les travaux au plus tard le 25 octobre 2019.
2.4 Plan de localisation
Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet
Projet de … (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de… (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de… (municipalité/village/communauté) Réfection de la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi sur le territoire du GREIBJ.
3.2 Assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant. Projet situé en zone grise
3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Voir le document explicatif
Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).
3.4 Objectifs et justification du projet
Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet. Ce projet a fait consensus auprès des élus Cris et Jamésiens et revêt un caractère prioritaire au sein des communautés d'Eeyou Istchee Baie-James. Voir le document explicatif.
3.5 Activités connexes
Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé. Voir le document explicatif

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées
Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet. Projet entériné par résolution auprès du GREIBJ dont le conseil est composé des tous les élus d'Eeyou Istchee Baie-James (Cris et Jamésien).

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet
Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet. Voir le document explicatif
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur
Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Voir le document explicatif
Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre
Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet. Utilisation d'une pelle mécanique et d'un camion benne. Livraison de béton par camion.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet. Voir le document explicatif

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance. ***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.***
Prénom et nom
Johanne Morasse
Signature
Date
26 sept 2019

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir le document explicatif

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir le document explicatif

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES PROJETS EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE MODIFIER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OU LES HABITATS FAUNIQUES

Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES PROJETS EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE MODIFIER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OU LES HABITATS FAUNIQUES

2

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le 5 mai 2019

Eeyou Istchee James Bay Regional Government
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

TABLE DES MATIERES

FIGURES 3
MISE EN SITUATION 4
AUTRES DOCUMENTS, PERMIS OU AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.....9
DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT.....10
ÉVITER – MINIMISER - COMPENSER 12
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS, DES TRAVAUX OU DES OUVRAGES PROJETÉS 15
ASPECTS ÉCONOMIQUES.....19

FIGURES

Image 1 :Waswanipi "lac où l'on pêche aux flambeaux".....4
Photo 2 : Partie brisée de la rampe de mise à l'eau 5
Photo 3 : Utilisation de la plage pour mettre les bateaux à l'eau 6
Photo 4 : Les véhicules dans l'eau… 8
Photo 5 : Pas de plante aquatique, milieu pauvre, pas de poisson.....10
Photo 6 : Dalles brisées. Milieu aquatique pauvre 11
Photo 7 : Dalles brisées. Milieu aquatique pauvre 11
Photo 8 : Brochet du nord 12
Photo 9 : Rideau de turbidité.....16
Figure 10 : Croquis 16
Photo 11: Déplacement des dalles par élingues.....18

MISE EN SITUATION

Le Gouvernement Régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) envisage, depuis plusieurs années, d'améliorer les infrastructures sur le site de camping du Lac-Waswanipi incluant la réfection de la rampe de mise à l'eau.

Le site du Lac-Waswanipi est un lieu très achalandé par les Cris de la communauté de Waswanipi relativement à leurs activités traditionnelles de pêche, de chasse et de piégeage. Le site est aussi très populaire pour les autres touristes venus de partout.

Waswanipi est un mot compose de wâswân (pêcher aux flambeaux) et -pî (lac), signifiant "lac où l'on pêche aux flambeaux", mais traduit familièrement par "lumière au-dessus de l'eau", faisant référence à la méthode de pêche nocturne traditionnelle consistant à attirer les poissons à la lumière à l'aide de flambeaux.

La rampe de mise à l'eau a, depuis longtemps, dépassée sa durée de vie utile. Plusieurs blocs de béton sont brisés et la dimension de la rampe est trop étroite pour en assurer une utilisation sécuritaire. Les usagers sont à risque de briser leurs équipements.

Photo 1 : Partie brisée de la rampe de mise à l'eau

Le projet de réfection consiste à remplacer les blocs de béton endommagés et à redimensionner son emprise par l'ajout d'une rangée supplémentaire de blocs. Le projet est constitué de deux phases. La première phase consiste à enlever les dalles de béton brisées pour les remplacer par de nouvelles dalles de même dimension.

Toutes nos dalles sont préfabriquées et transportées sur place pour être assemblées pièce sur pièce. Aucun coulage de béton ne se fera *in situ*.

La deuxième phase consiste à allonger et élargir la rampe de mise à l'eau. Les bateaux et les remorques sont plus large qu'autrefois. La configuration de la rampe faite il y a une quarantaine d'années ne répond plus aux exigences d'aujourd'hui.

Photo 2 : Utilisation de la plage pour mettre les bateaux à l'eau

Des accidents et des accrochages se produisent régulièrement. Lorsque ces bris se produisent sous les véhicules, il y a des risques de perforations des réservoirs d'essence et d'huile pouvant causer des dommages écologiques de plus grande ampleur.

Sur les photos jointes à la demande, on peut constater que les utilisateurs préfèrent même mettre à l'eau leurs embarcations à côté de la rampe, endommageant le littoral par le passage des véhicules. Ces comportements engendrent un surplus de sédimentation. Il est possible de rectifier le tir en adaptant mieux la rampe de mise à l'eau pour les besoins d'aujourd'hui.

Présentement, l'emprise de la surface bétonnée de la rampe est de 34.35 mètres de long par 3.58 mètres de large (environ 123 m²). En période d'étiage (relevé du 26 juillet 2018), seule une partie de 4.13 mètres de longueur est submergée (14.78 m²). Par rapport à la Limite Naturel des Hautes Eaux (LNHE), la longueur submergée est de 29.95 mètres (107.22m²). D'après nos analyses et de par l'observation des comportements des villégiateurs, nous devons revoir les dimensions de la rampe de mise à l'eau.

Il est nécessaire d'atteindre 1 mètre (3 pieds) de profondeur pour que les embarcations puissent minimalement décrocher de leur remorque. Actuellement, il est impossible d'atteindre cette profondeur lorsque l'eau commence à descendre.

Comme en font foi les photos suivantes, les véhicules doivent reculer parfois même jusqu'à la limite de l'ouverture de leur portière pour avoir la profondeur nécessaire à décrocher le bateau de la remorque.

Le dessous des véhicules est complètement immergé. La graisse, l'huile et les résidu d'essence contamine l'eau.

Pour remédier à la situation, nous souhaitons obtenir l'autorisation d'élargir la rampe de mise à l'eau et de la prolonger dans le littoral.

Sur la figure 10, la partie de couleur jaune démontre bien les aires d'agrandissement. Vous trouverez en annexe du document les plans Auto CAD représentant les relevés terrain à l'échelle et tel que construit du site.

Photo 3 : Les véhicules dans l'eau…

AUTRES DOCUMENTS, PERMIS OU AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

Le GREIBJ est locataire du terrain et du lit du cours d'eau. Vous trouverez en annexe le bail de location du MERN.

Nous prévoyons agrandir la rampe de mise à l'eau par son élargissement, mais aussi en longueur. L'empiètement en littoral (dans l'eau) total prévu pour le projet fait plus de 20 m² de surface. Nous avons envoyé le formulaire et les documents nécessaires à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État afin d'obtenir un droit d'occupation sur le domaine hydrique. Nous joignons aussi en annexe l'accusé de réception de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du MDDELCC.

DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

Il s'agit d'une rampe de mise à l'eau qui est utilisé depuis plus de 40 ans. Il n'y a aucune plante aquatique, aucune végétalisation dans la zone des travaux. Nous vous transmettons une série de photos qui font foi de la situation. Le fond de l'eau est sablonneux, légèrement silteux.

Tel que décrit ci-haut, la rampe de mise à l'eau est désuète, voire même dangereuse pour ses utilisateurs. Les villégiateurs préfèrent utiliser la plage pour mettre à l'eau leurs embarcations.

Photo 4 : Pas de plante aquatique, milieu pauvre, pas de poisson.

Photo 6 : Dalles brisées. Milieu aquatique pauvre

Photo 5 : Dalles brisées. Milieu aquatique pauvre

ÉVITER - MINIMISER - COMPENSER

Photo 7 : Brochet du nord

La séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » a été appliquée dans la planification du projet relativement aux milieux aquatiques, riverains et habitats du poisson répertoriés dans l'aire d'étude du projet. En amont du processus d'autorisation, soit lors de la planification et de l'optimisation des tracés et des emprises de la rampe, un effort a été consenti afin d'éviter les empiétements sur les milieux aquatiques et riverains identifiés dans l'aire d'étude du projet. Suivant la réalisation des inventaires de terrain, les limites du site de construction ont été revues afin de réduire les empiètements résiduels sur ces milieux et habitats sensibles.

Nous devons entreprendre des travaux afin de rendre la rampe de mise à l'eau sécuritaire et utilisable pour tous. Les villégiateurs doivent éviter d'utiliser d'autres méthodes de mise à l'eau que la rampe prévue à cet effet. Pour rendre la rampe attrayante, nous devons nous assurer qu'elle répond aux normes actuelles. La réparation et l'agrandissement de la rampe vise à :

- Éviter que les villégiateurs utilisent la plage pour mettre à l'eau leur embarcation.;
- Éviter la sédimentation et la dégradation des berges et du littoral;
- Éviter que les véhicules reculent jusque dans l'eau;
- Éviter l'érosion sur les bords de la rampe de mise à l'eau;

L'approche de conception du projet a tenu compte de la bande riveraine de manière à minimiser les impacts sur les milieux sensibles et les organismes occupant ceux-ci. Il y aura réduction des impacts négatifs sur l'ensemble de ces milieux lors de la phase de construction et de la phase d'exploitation en appliquant l'ensemble des mesures d'atténuation et de bonification décrites plus bas.

L'idée globale demeure d'appliquer des mesures et de bonnes pratiques éprouvées pour minimiser les impacts durant la phase de construction, d'assurer une remise en état qui reflète fidèlement les milieux naturels initiaux à la fin des travaux (permettant ainsi à une grande proportion des pertes de demeurer temporaires) et de réaliser la phase d'exploitation de manière responsable vis-à-vis des milieux environnant. La planification des travaux nous permettra de minimiser les impacts écologiques. De même, la résultante des opérations de réparation et d'agrandissement nous permettra de :

- Minimiser les travaux dans le littoral;
- Minimiser la surface actuellement utilisé pour la mise à l'eau des embarcations. Si la rampe répond mieux aux besoins des villégiateurs, ces derniers n'utiliseront plus la plage;

Les empiètements temporaires (court terme) dans la bande riveraine seront suivis de la restauration à l'état initial dans le cadre de la minimisation des impacts, ces empiètements ne sont pas comptabilisés dans la compensation à prévoir. Toutefois l'ensemble des empiètements permanents causant des dommages est pris en compte dans l'élaboration du projet de compensation.

Suite à l'application des mesures d'évitement et de mitigation, les impacts résiduels doivent être contrebalancés par l'instauration de mesures de compensation. Ainsi, pour chaque perte permanente d'habitat causée par un projet de développement proposé dans le milieu aquatique, il est obligatoire d'aménager un habitat équivalent, à proximité, dans la mesure du possible, dans l'optique

de maintenir, voire de renforcer la productivité de la pêche récréative touchée.

Concrètement, les objectifs des mesures de compensation visent donc à créer, restaurer, conserver ou améliorer le potentiel écologique d'un milieu aquatique, d'une bande riveraine ou d'un habitat du poisson présent sur le site ou à proximité, tout en maintenant ou en améliorant ses fonctions écologiques. La compensation a également pour but de prendre en compte la valeur écologique et l'importance du milieu hydrique touché dans un contexte géographique. L'approche de compensation tient compte d'une vision globale du territoire.

Plusieurs options de compensation des pertes des milieux aquatiques, des bandes riveraines et habitats du poisson ont été évaluées en tenant compte du respect des objectifs de la compensation, de la faisabilité des mesures et des coûts de réalisation.

La mesures qui est proposées au plan de compensation est la suivante :

- Restauration et amélioration du milieu aquatique et de la bande riveraine de la plage situé à l'est de la rampe de mise à l'eau. La restauration du milieu aquatique a pour but de remettre en fonction et d'accroître la productivité du milieu aquatique qui a été impacté négativement par les divers éléments vus précédemment. L'habitat visé montre des conditions considérées comme mauvaises ou détériorées et présente un important potentiel d'amélioration. La restauration du milieu aquatique existant permettra de retrouver une valeur et des fonctions écologiques semblables à celles du milieu aquatique détruit ou de meilleure qualité et de superficie égale ou supérieure à la réparation et à l'agrandissement de la rampe de mise à l'eau.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS, DES TRAVAUX OU DES OUVRAGES PROJETÉS

Tel que mentionné en introduction, le projet vise à réparer et à agrandir la rampe de mise à l'eau du Lac-Waswanipi. Les deux phases du projet se regroupe en une seule opération finale afin de minimiser les impacts sur le milieu, mais aussi minimiser les coûts.

L'ensemble des travaux devront s'effectuer à l'intérieur d'un délai de 5 jours, soit du lundi au vendredi. La période d'étiage est le moment propice pour l'exécution des travaux. En fonction du temps que prendra l'analyse et la décision du MDDELCC et du MFFP, nous avions bon espoir de réaliser les travaux au mois d'août ou septembre 2019. Considérant les niveaux d'eau actuels, il envisageable de pouvoir réaliser les travaux au plus tard le 25 octobre 2019.

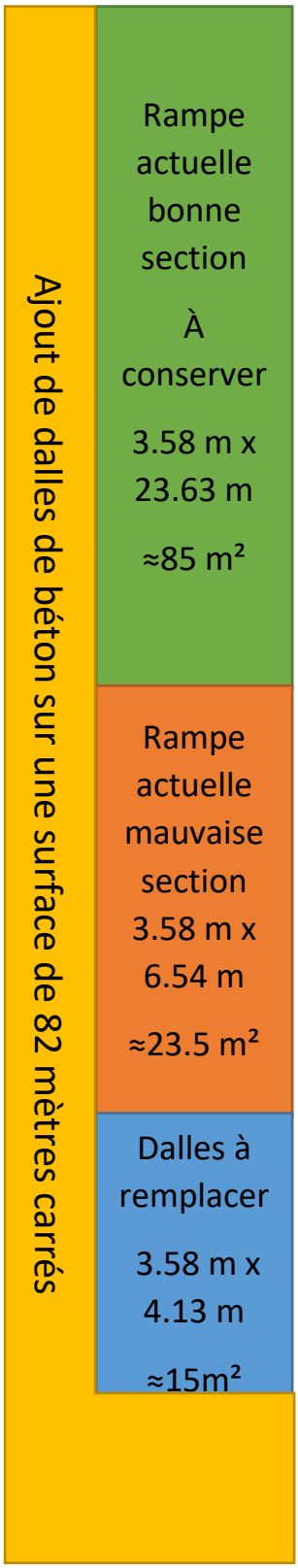

Figure 9 : Croquis

Photo 8 : Rideau de turbidité

Comme le titre du projet l'indique, les travaux consistent à aménager une rampe de mise à l'eau pour les bateaux. Les travaux d'aménagement de la rampe de mise à l'eau ne requièrent pas de déboisement ni de construction de route. Aucune excavation n'est requise pour l'aménagement de la rampe.

La rampe sera d'environ 5 mètres de largeur par 42 mètres de longueur, ce qui inclut les portions exondée et submergée de la rampe. Les aires de tournage sont déjà aménagées et localisées à l'extérieur de la rive. Celles-ci ne demandent aucune nouvelle intervention. Le matériel de recouvrement prévu va former un revêtement stable et va assurer une bonne adhérence des pneus.

Les travaux seront réalisés de manière à conserver la rive à l'état naturel, de chaque côté de la rampe de mise à l'eau.

Les travaux entraîneront une faible perturbation du milieu car la machinerie circulera uniquement sur l'emprise de la rampe de mise à l'eau pour toutes les interventions. Les travaux auront lieux en dehors des périodes de fraie.

Les premières étapes de la réfection de la rampe seront consacrées à protéger le site adéquatement par l'installation de rideaux de turbidité (Turbitex 370).

En second lieu, toujours dans l'optique de protéger l'environnement, nous nous assurerons qu'une ou plusieurs trousses de récupération de produits pétroliers (spill kit) soient déployé sur les lieu.

En troisième lieu, nous devrons procéder au retrait des dalles brisées qui doivent être remplacé (section bleu de la figure 10). Ces dalles sont déjà munies de crochets. Elles seront facilement retirées à l'élingue sans risque de remuer le fond du lac.

En quatrième lieu, nous devrons scier manuellement la partie endommagée de la vielle dalle de béton (partie orange de la figure 10). Durant la période d'étiage, cette section de la rampe est à sec et loin de l'eau tel que le montre la figure 2. Les débris de cette section seront ramassés à la pelle mécanique et transportés dans un site approprié hors de la zone du Lac-Waswanipi.

À ce stade, le terrain sera nettoyé de tout encombrements et prêt à recevoir les nouvelles dalles.

En cinquième et dernier lieu, la pelle mécanique ou la grue sera en mesure d'installer les nouvelles dalles de béton préfabriquées selon le tracé indiqué sur le plan numéro 3 joint en annexe.

Toutes les dalles sont de grandeur standard de 4 pieds par 6 pieds (1.22 m x 1.83m). Elles sont préfabriquées et transportées par camion. Chaque dalle est munie de crochets leur permettant d'être déplacée par élingues. Ce principe permet de placer les dalles de manière précise sans qu'aucune machinerie n'ai à être déployé dans l'eau.

Photo 10: Déplacement des dalles par élingues

ASPECTS ÉCONOMIQUES

Le projet de réfection et d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau du Lac-Waswanipi fait partie d'un Programme de Mise en Valeur Intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec.

« Hydro-Québec tient à ce que ses équipements de transport d'électricité (lignes et postes) s'intègrent harmonieusement dans leur milieu d'accueil et que leur implantation soit une occasion de contribuer à améliorer le cadre de vie et l'environnement des communautés concernées. Hydro-Québec veille à la localisation judicieuse de ses équipements et à l'application des mesures d'atténuation appropriées. Il se peut toutefois que la construction des installations de transport entraîne des impacts environnementaux résiduels.

L'objectif du PMVI est d'offrir une compensation collective au regard de ces impacts. Depuis 2001, le PMVI s'applique uniquement aux équipements de transport (lignes et postes). Dans le cadre de son PMVI, Hydro-Québec verse aux organismes admissibles un montant (appelé somme allouée) au moment de la construction de nouvelles installations de transport.

La somme allouée correspond à 1 % de la valeur initialement autorisée des installations de transport d'énergie visées par le PMVI. Les organismes admissibles désignés par Hydro-Québec sont invités à participer à ce programme et à proposer à l'entreprise des initiatives de mise en valeur intégrée.

Une initiative de mise en valeur intégrée est un projet répondant à des exigences précises qu'un organisme admissible réalise à l'intérieur d'un certain délai et dont il s'engage à assurer l'exploitation et l'entretien par la suite. En plus de contribuer à améliorer le cadre de vie des collectivités concernées, les initiatives doivent satisfaire aux conditions générales de réalisation et relever

d'un des domaines d'activité admissibles (…). Une fois les initiatives approuvées, les organismes doivent les mener à bien en utilisant la somme allouée par Hydro-Québec et en respectant les modalités présentées (…). »

Extrait du Guide de participation à l'intention des organismes admissibles d'Hydro-Québec

Nous avons estimé la valeur du projet du Lac-Waswanipi à près de 150 000 $. Ce montant inclus la recharge en matériel du chemin d'accès de 8 km. 126 650 $ provient du PMVI du Poste Waswanipi. Le GREIBJ contribue pour sa part à la hauteur de 23 350 $, montant qui proviendra du programme d'aménagement durable des forêts (PADF-EIBJ 2019-2020).

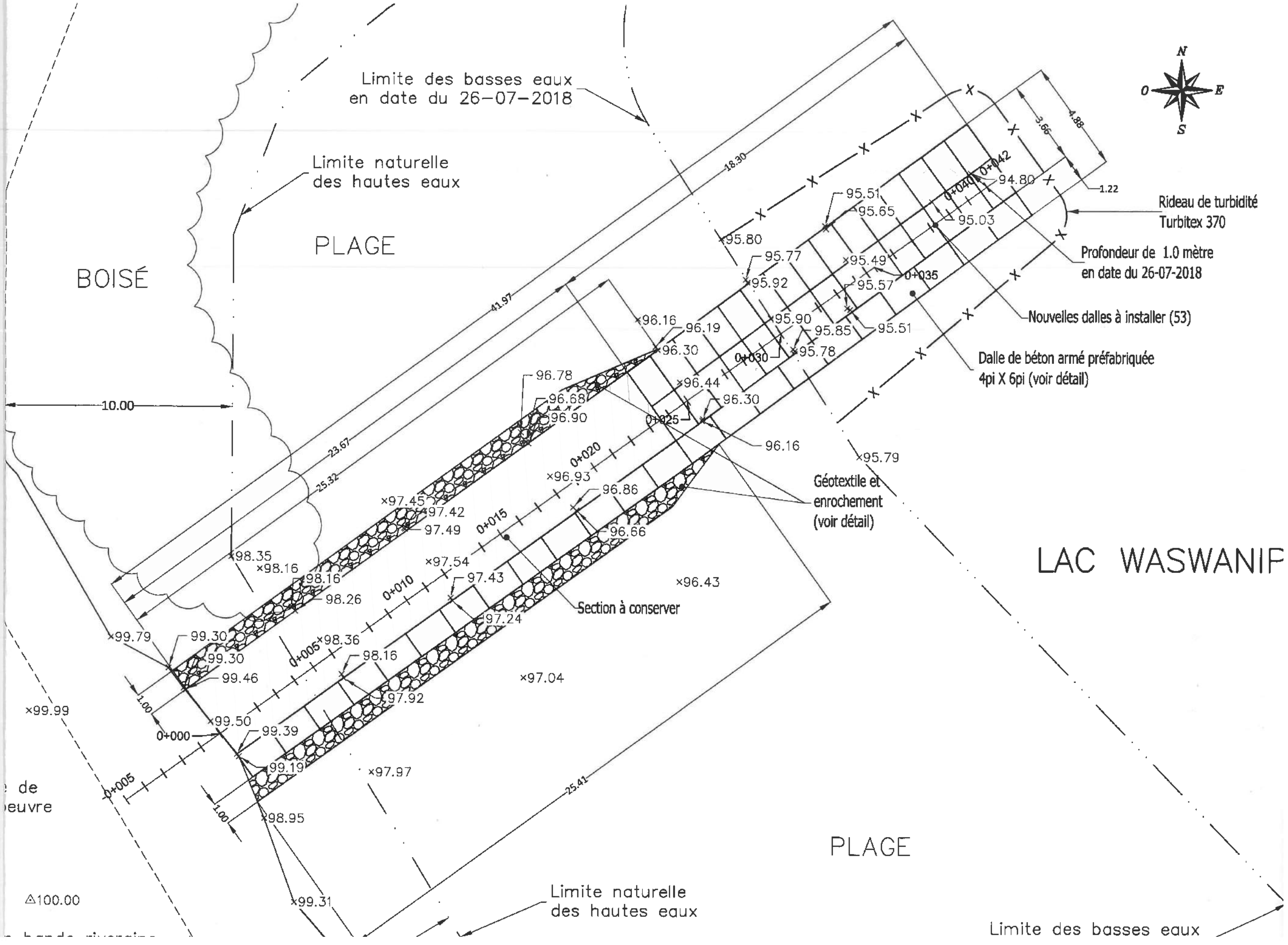
Limite des basses eaux
en date du 26-07-2018
Limite naturelle
des hautes eaux
PLAGE
BOISÉ
LAC WASWANIP
PLAGE
Limite naturelle
des hautes eaux
Limite des basses eaux
N
O
E
S
Rideau de turbidité
Turbitex 370
Profondeur de 1.0 mètre
en date du 26-07-2018
Nouvelles dalles à installer (53)
Dalle de béton armé préfabriquée
4pi X 6pi (voir détail)
Géotextile et
enrochement
(voir détail)
Section à conserver
10.00
18.30
41.97
23.67
25.32
25.41
3.66
4.88
1.22
1.00
0+000
0+005
0+010
0+015
0+020
0+025
0+030
0+035
0+040
0+042
95.51
95.65
94.80
95.03
95.80
95.77
95.49
95.92
95.57
96.16
96.19
95.90
95.85
95.51
96.30
95.78
96.78
96.44
96.68
96.30
96.90
96.16
95.79
96.93
96.86
97.45
97.42
97.49
96.66
98.35
97.54
98.16
97.43
98.16
96.43
98.26
97.24
99.79
99.30
98.36
99.30
98.16
99.46
97.04
97.92
99.99
99.50
99.39
99.19
97.97
98.95
100.00
99.31
de
euvre

49° 27.745'N 76° 29.039'O
Google Earth
Image © 2019 Maxar Technologies
© 2018 Google
Image © 2019 CNES / Airbus
N
1 km